AR Prefecture
043-200073401-20230330-2023022-DE
Reçu le 12/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 022**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 20/03/2023

Membres en exercice : 43 présents : 29 Votants : 30 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 30

SEANCE du 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt -trois le jeudi 30 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Echappée à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Roudil Aymeric, Devidal Joël, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bresselle Pierre, Bonnet Raphaël, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Roche Patrick, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Ferret André, Mourlevat Marie-Agnès,Behar Daniel, Cabanes François, Sivet Martine, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Miramand Christine.

Procuration de : Veysset Marie-Christine à Mourlevat Marie-Agnès.

Secrétaire de séance : Ferret André

OBJET : Formalisation des transferts de biens immobiliers suite à la création de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal

Vu l'arrêté n°DIPPAL/B3/2016/258 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » ;
Vu l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Le Président rappelle que la fusion des Communauté de Commune du Meygal et Mézenc-Loire Sauvage a entraîné un transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes structures fusionnées à la nouvelle Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Ce transfert de propriété est cependant assujetti aux règles de la publicité foncière prescrites (article 28 du décret nº 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière - en ce cas, création d'une nouvelle personne morale), et il convient d'établir un acte de transfert du patrimoine foncier, pour traduire de manière concrète le fait que la nouvelle Communauté de Communes soit reconnue propriétaire de l'ensemble de ces biens ;

Les biens en pleine propriété qui restent à transférer des anciens EPCI sont les suivants :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230330-2023022-DE
Reçu le 12/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Dénomination	Parcelle	Ancien propriétaire	Valeur État de l'Actif	Contenance cadastrale
Salle hors-sac et garage ski de fond	AK 30	CC MEZENC ET DE LA LOIRE SAUVAGE	283 616,74 €	1 ha 17 a 60 ca
	AK 62	CC MEZENC ET DE LA LOIRE SAUVAGE		11 a 25 ca
Gare de Lantriac et abords	AC 1	CC DU MEYGAL	1 605 302,72 €	22 a 47 ca
	AC 2	CC DU MEYGAL		1 ha 55 a 79 ca
	AC 3	CC DU MEYGAL	1 527,00 €	34 a 51 ca
	AC 4	CC DU MEYGAL		17 a 55 ca
Siège	AC 231	CC DU MEYGAL	325 465,81 €	1 a 62 ca
Bassin incendie ZA	G 1139	CC DU MEYGAL	800,00 €	3 a 95 ca

Par ailleurs, la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal doit également se voir transférer les biens pour lesquelles elle est en copropriété :

Dénomination	Parcelle	Valeur État de l'Actif	Contenance cadastrale
Résidence Fay-sur-Lignon	AE 177	459 702,12 €	16 a 97 ca
	AE 178	3 954,00 €	13 a 18 ca
Résidence Saint-Front	AX 71	501 493,23 €	4 a 15 ca
	AX 218	309,00 €	1 a 3 ca

L'estimation de la valeur de ces biens immobiliers a été établie au vu de l'état de l'actif de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Le Président propose de passer cet acte de transfert en forme notariée, afin qu'il puisse être publié au service de la publicité foncière (article 4 du décret nº 55-22 du 4 janvier 1955), et il précise qu'en application de l'article 1042 A du Code Général des Impôts (CGI), les transferts de biens, droits et obligations effectués entre établissements publics de

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230330-2023022-DE
Reçu le 12/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

coopération intercommunale sont exonérés du droit d'enregistrement, de la taxe sur la publicité foncière et du droit de timbre. La contribution de sécurité immobilière n'est également pas due.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes permettant de rendre effectif ce transfert.

Le Président, Jean-Marc Fargier



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme